MONTMAGNY
CAPITALE DE L'OIE BLANCHE

AVIS PUBLIC

Demande d'approbation référendaire
Second projet de résolution PPCMOI

Aux personnes intéressées, AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

Qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de résolution, le conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 14 avril 2025, un second projet de résolution concernant une demande en vertu du *Règlement numéro 1600 sur les projets particuliers de la Ville de Montmagny.*

Ce projet de résolution vise à permettre l'aménagement d'un service de buanderie à l'intérieur du bâtiment situé au 22, avenue Sainte-Brigitte Nord alors que l'usage n'est pas autorisé dans la zone ScM-24.

La zone concernée est : ScM-24.
Les zones contiguës sont : Rb-83, Rb-89, ScM-22, ScM-23

Ces zones sont situées dans le secteur l'aréna et du parc Marcel-Desjardins. La description des zones peut être consultée sans frais à toute personne qui en fait la demande.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et des zones contiguës afin qu'une résolution qui les contiennent soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.* Une copie du second projet de résolution peut être obtenue sans frais pour toute personne qui en fait la demande.

2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

2.1 indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
2.2 être reçue au bureau de la municipalité, situé au 143, rue Saint-Jean-Baptiste Est, Montmagny (Québec) G5V 1K4, au plus tard le 12 mai 2025, à 16 h;
2.3 être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. Personnes intéressées

3.1 Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi et qui remplit les conditions suivantes, le 14 avril 2025 :

a) être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle; ET
b) être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins six mois au Québec; OU
c) être, depuis au moins douze mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

3.2 Condition supplémentaire aux propriétaires uniques d'un immeuble et aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise, selon qu'il s'agit d'une personne physique non domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande ou d'une personne morale : déposer à la Ville un écrit signé par elle, ou une résolution, demandant d'être inscrit sur la liste référendaire.

3.3 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise, non domiciliés dans une zone d'où peut provenir une demande : être désignée, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celle qui a le droit de signer la demande en leur nom.

3.4 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 14 avril 2025, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle, ni frappée d'une incapacité prévue par la loi.

Nul ne peut être inscrit à plus d'un endroit sur la liste référendaire de la Ville de Montmagny. Cette interdiction ne s'applique cependant pas à la personne habile à voter qui est désignée comme représentante d'une ou de plusieurs personnes morales.

4. Absence de demandes

Si les dispositions de ce second projet de résolution ne font l'objet d'aucune demande valide, la résolution n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

5. Consultation du projet

Le second projet de résolution peut être consulté au bureau de la soussignée, situé au 143, rue Saint-Jean-Baptiste Est à Montmagny, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h, et le vendredi, de 8 h à 12 h. Pour toute précision, les personnes intéressées peuvent communiquer avec la soussignée.

Fait à Montmagny, ce premier jour du mois de mai deux-mille vingt-cinq.

La greffière,

Karine Simard, avocate

ScM - 22
ScM - 24
ScM - 23
Rb - 89
Rb - 87
Rb - 84
Rb - 90
Rb - 83
Rb - 81
Rf - 11
Rb - 85
Rb - 82
CcM - 9